

# **AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT**

## **PORT DEPARTEMENTAL DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**

### **I. Identification de l'autorité compétente**

#### **Autorité portuaire**

##### **Département des Côtes d'Armor**

Direction des infrastructures, de la Mobilité et de la Mer

9, place du Général de Gaulle

CS 42371

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Contact : Olwen de Chaurand - olwen.dechaurand@cotesdarmor.fr

### **II. Objet de la publicité**

#### **Mise à disposition dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire d'espaces portuaires situés sur le port de Saint-Quay-Portrieux**

#### **Contexte**

En sa qualité d'autorité portuaire du port de Saint-Quay-Portrieux, le Département des Côtes d'Armor a été contacté par la société Ailes Marines, consortium qui s'est vu attribué dans le cadre d'un appel d'offres mené par les services de l'Etat la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc.

La société Ailes Marines a manifesté son intérêt pour la réservation de surfaces portuaires sur lesquelles elle souhaiterait pouvoir mener une étude de faisabilité pour l'implantation de la base de maintenance du parc éolien off-shore de la Baie de Saint-Brieuc.

Dans un premier temps, il s'agirait d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, dite « de réservation ».

Une fois la faisabilité du projet d'Ailes Marines vérifiée, une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pourra être conclue à l'horizon 2024, afin de permettre la construction et le fonctionnement du port d'exploitation et de maintenance pour une durée d'au moins 30 ans.

L'emprise de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel sera ajustée en fonction du résultat des études menées auparavant et des emprises réellement nécessaires au projet.

Au regard de cette manifestation d'intérêt, en application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le Département – en sa qualité d'autorité portuaire – entend porter à la connaissance du public la présente manifestation d'intérêt afin de s'assurer conjointement, par le présent avis, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur les biens et emprises décrits ci-dessous et relative à la délivrance de l'autorisation projetée.

### **III. Désignation des lieux**

#### **➤ Détail des surfaces**

Les biens et surfaces concernés sont les suivantes :

- une zone de 3 700 m<sup>2</sup>, occupée actuellement par la SNSM et la Coopérative maritime, sur laquelle Ailes Marines pourrait implanter ses infrastructures tout en modernisant l'ensemble des installations existantes
- une zone de 915 m<sup>2</sup> située à l'extrémité du terre-plein pêche, non constructible ;
- sur le plan d'eau, une emprise correspondant aux pontons 1, 2 et 3 en vue d'une réorganisation globale du bassin.

**Ces surfaces sont indissociables, elles constituent un lot unique.**

#### **➤ Plans**

Sont mis à disposition dès la publication du présent avis (lien ci-après) :

- Le plan du port délimitant le périmètre des concessions et des limites administratives du port
- Le plan descriptif des surfaces concernées
- Extrait du règlement graphique du PLU
- Extrait du règlement écrit du PLU applicable aux zones UP et N

### **IV. Conditions juridiques de l'occupation**

#### **➤ Activités**

Situés sur le domaine public maritime, ces espaces mis à disposition ne pourront accueillir que des activités maritimes ou de nature à contribuer à l'animation et au développement du port.

Ces surfaces ne peuvent accueillir également que des activités conformes à la réglementation d'urbanisme, et notamment aux prescriptions du PLU.

Ces prescriptions sont mentionnées dans le règlement écrit du PLU, applicable aux zones UPy et Np.

Pour les autres prescriptions, les opérateurs sont invités à consulter le règlement écrit du PLU applicable aux zones UP.

#### **➤ Nature de l'autorisation d'occupation temporaire**

L'occupation des espaces portuaires ci-dessus mentionnés sera formalisée par une convention d'autorisation d'occupation temporaire (COT) constitutive ou non de droits réels selon la nature du projet.

L'autorisation d'occupation pourra être assortie le cas échéant de conditions suspensives, comme par exemple l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

➤ **Durée**

Le début de l'autorisation d'occupation temporaire est envisagé pour fin novembre 2022.

La durée de l'autorisation sera proposée et justifiée par les opérateurs et devra en tout état de cause être conforme aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

➤ **Travaux / aménagements**

Ces surfaces sont remises en l'état, avec les activités et usagers actuels. L'occupant devra proposer des solutions pour reloger ou réorganiser les espaces afin de maintenir en place les activités actuelles sans en gêner le fonctionnement. L'occupant est libre d'engager toutes les études qu'il jugera nécessaire, ainsi que des travaux et/ou des aménagements, ceux-ci devant être soumis à l'approbation de l'autorité portuaire dans le respect des règles d'urbanisme.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public**

L'occupant versera une redevance annuelle à compter de la prise de possession des lieux.

Cette redevance sera proposée par les opérateurs et discutée avec l'autorité portuaire.

## **V. Manifestation d'intérêt concurrente**

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) au :

**Département des Côtes d'Armor  
Direction des infrastructures  
9, place du Général de Gaulle  
CS 42371  
22023 Saint-Brieuc Cedex 1**

**Au plus tard le 8 novembre 2022 à 12h00**

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture sont les suivants : 8h30/12h30 et 13h30/17h30

**Aucun envoi n'est autorisé par voie électronique ou par télécopie.**

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...)
- Une présentation détaillée du projet sur les surfaces concernées dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, investissements éventuels ...)
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat

- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

**Le pli devra porter la mention « Espaces portuaires Saint-Quay-Portrieux ».**

## **VI. Déroulement de la procédure**

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le Département conjointement et la CCI traiteront directement de l'autorisation d'occupation des surfaces portuaires ci-dessus décrites avec la société Ailes Marines.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les surfaces portuaires dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par le Département, et du contenu des propositions à remettre.

## **VII. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires et les questions éventuelles peuvent être obtenus par demande auprès de :

Mme Olwen de Chaurand  
N° de téléphone : 02 96 62 69 48  
Mail : olwen.dechaurand@cotesdarmor.fr

Toute demande orale (téléphonique) sera formalisée ensuite par mail.

## **VIII. Annexes**

- ANNEXE 1 : Le plan du port délimitant le périmètre des concessions et des limites administratives du port
- ANNEXE 2 : Le plan descriptif des surfaces concernées
- ANNEXE 3 : Extrait du règlement graphique du PLU
- ANNEXE 4 : Extrait du règlement écrit du PLU applicable aux zones UP et N

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://cotesdarmor.fr/publicite-domaniale>